

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DPA 8G Approbation des modalités de passation du marché de travaux et du marché d'assurance relatifs à la construction d'un collège, d'un gymnase, et de logements de fonction, dans le lotissement Saussure, rue de Saussure (17^e).

**Mme Colombe BROSEL et M. Jean VUILLERMOZ,
rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DPA 13 G des 15 et 16 novembre 2010 portant approbation du principe de construction d'un collège avec logements de fonction et d'un centre sportif, rue de Saussure à Paris, de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Paris ; des modalités de passation du marché de maîtrise d'œuvre et autres marchés de prestations intellectuelles nécessaires à la réalisation de l'équipement, et autorisant le dépôt de la demande de permis de construire ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation les modalités de passation du marché de travaux et du marché d'assurance relatifs au projet de construction d'un collège, d'un gymnase, et de logements de fonction ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL et M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation des marchés de travaux et d'OPC en vue de la construction d'un collège, d'un gymnase, et de logements de fonction, lot 4.6 du lotissement Saussure, rue de Saussure, Paris 17^eme, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, ou compte tenu de la valeur des lots, en marché à procédure adaptée, dans le respect des conditions de l'article 27.III du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de passation d'un marché d'assurances relatif au contrat collectif de responsabilité décennale, selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 59, 65 et 66 du Code des Marchés Publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre ou d'offres inappropriées au sens de l'article 35-II-3 ou encore si les offres sont irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 35-I-1 du Code de Marchés Publics et dans l'hypothèse où la Commission d'appels d'Offre déciderait qu'il soit procédé à des marchés négociés, M. le Maire de Paris est autorisé à lancer une procédure négociée.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer les décisions de poursuivre dans la limite du dixième de la masse initiale des travaux.

Article 5 : D'imputer la dépense correspondante au chapitre 23, article 231312, rubrique 221, mission 80000-75-010 et chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 80000-75-010 et chapitre 45, article 458114, rubrique 32, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

Article 6 : De constater une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.

Article 7 : De constater une recette correspondant au remboursement de l'avance forfaitaire au chapitre 23, article 238, rubrique 020, mission 80000-75-010 du budget d'investissement du Département de Paris, exercices 2012 et ultérieurs.